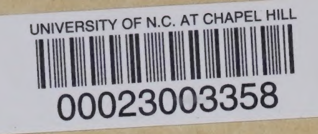
Motifs des arrests des Parlements


UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023003358




SIGILLUM · UNIVERSITAT · CAROL · SEPTENT
LUX
LIBERTAS

# MOTIFS
# DES ARRESTS
## DES PARLEMENTS DE FRANCE,
CONTRE
## LE CARDINAL MAZARIN.



M. DC. LII.

# AV ROY.



IRE,

La douleur que souffrent tous les fidelles & tres-affe-ctionnez subjets de vostre sacrée Majesté, par les justes apprehensions qu'ils ont d'vne decadence entiere de cette Monarchie, tire continuellement du fonds de leur ame des sanglots & des lamentations. Ce qui se passe aujourd'huy sur ce grand theatre de la France leur imprime la peur de ne voir toutes ces intrigues demeslées & déuelop-pées que par vne lugubre & lamentable catastrophe. Nous ne pouuons en vne telle anxieté & inquietude d'esprit auoir recours à autre qu'à vostre sacrée personne, que Dieu a fait naistre pour regner sur nous & conduire cet Estat, afin de la supplier en toute humilité de rechercher les moyens & les expediens pour restaurer les ruines arri-uées en ce Royaume, & donner la paix à son peuple affli-gé par les desordres de la guerre Ciuile & estrangere. Vos Parlements ont encores depuis peu porté leurs tres-hum-bles Remonstrances aux pieds de V. M. pour la supplier d'arrester le cours des confusions presentes. La vocation qu'ont ces Illustres Compagnies de parler à V. M. & de

luy repreſenter ce qui concerne le bien de ſes affaires & le ſalut de ſon Eſtat, n'exclud pas les particuliers de tout accez aupres de voſtre ſacrée perſonne ; & j'eſpere que V. M. n'improuuera pas le zele & l'affection qu'a vn particulier pour l'affermiſſement & manutention de ſon authorité Royale, & qu'elle receura en bonne part les conſiderations que ie luy preſente, ſur les juſtes & raiſonnables motifs des Arreſts donnez par tous les Parlemens de France, contre le Cardinal Mazarin.

SIRE, Dés le temps du funeſte ſiege de Paris les Officiers du Parlement firent des Remonſtrances tres-humbles à V. M. & la ſupplierent de vouloir eſloigner de ſes Conſeils, & renuoyer hors des terres de ſon obeïſſance le Cardinal Mazarin, comme le veritable Auteur de la confuſion & des deſordres, dans leſquels il auoit jetté les affaires de V. M. ou par ignorance ou par malice. Ie pourrois icy repeter ce qui luy fut lors repreſenté, dautant que les meſmes raiſons ſubſiſtent encores à preſent : mais y en ayant de nouuelles & de plus preſſantes, ie repreſenteray à V. M. quels ſont les iuſtes motifs qui ont porté les Parlemens à la ſupplier de vouloir maintenir & faire obſeruer ſa Declaration donnée contre le retour dudit Cardinal Mazarin, dont la preſence eſt ſi pernicieuſe à l'eſtat preſent de ſes affaires.

SIRE, Il n'y a perſonne dans le Royaume, meſme de ceux qui ſont attachez par leurs intereſts particuliers à la fortune dudit Cardinal, qui ne demeure d'accord que ſon adminiſtration a eſté juſques à preſent fatale à cet Eſtat, pour auoir eſté conduit par vn pilote eſtranger, qui ignoroit les bancs & les eſcueils qui ſe rencontrent dans la ſpa-

tieuſe

tieuſe mer d'vne grande Monarchie telle que la France: & enfin ſa conduite a publié & mis au iour ſon incapacité, qui la fait donner à trauers, & mettre tout au hazard de ſe perdre. Qu'il plaiſe à V.M. conſiderer la ſubtile, mais malheureuſe Politique dont il s'eſt ſeruy pour guide de ſes entrepriſes. C'eſt elle qui a priué V. M. & tout l'Eſtat des grands auantages qu'elle auroit tiré de la concluſion de la paix auec la Couronne d'Eſpagne. Conſeil funeſte, pris ou par vne malice deliberée, pour donner temps à la naiſſance des tumultes au dedans du Royaume par la continuation des deſordres de la Guerre, & commodité aux Eſpagnols de reſtablir cependant leurs affaires; ou conceu dans l'obſcurité d'vne groſſiere ignorance de la conſtitution interieure de l'Eſtat & de ſes forces. Son imprudence s'eſt manifeſtée dans les continuelles cõtradictions de ſes actions & deſſeins, qui eſtoient de continuer la guerre auec les eſtrangers, pendant qu'il jettoit abondamment dans les eſprits les ſemences des diuiſions preſentes, pendant qu'il épuiſoit vos finances & toute la ſubſtance de vos peuples, & qu'il reduiſoit les parties interieures de l'Eſtat dans l'impuiſſance de plus contribuer aux deſpenſes & charges ordinaires du Royaume, & aux extraordinaires pour les frais de la guerre.

Cette faute eſt inexcuſable en ſa conduite, & irreparable pour ce qui touche le bien des affaires de V. M. qui a vſé d'vne clemence extraordinaire enuers ledit Cardinal Mazarin, ne l'ayant pas traitté ſelon qu'il le meritoit. Car en meſme temps qu'il eſloignoit la Paix, il auoit recours aux derniers & plus violens moyens pour exiger de l'argent de vos ſubjets appauuris par la ſuite de quatorze

campagnes de guerre, & dépoüillez par le brigandage public de ceux qui ſous le regne du feu Roy pere de V. M. auoient vſurpé l'autorité Royale, & en abuſoient pour s'agrandir. Il ne peut alleguer aucune raiſon pour ſe deſcharger de ce reproche, non plus qu'il ne peut en rejetter la faute ſur les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de V. M. à Munſter, qui ne ſont coupables que d'auoir deferé à ſes ordres. Et l'on ſçait qu'vn d'eux eſtant retourné à la Cour, receut de luy des remerciemens extraordinaires & de grandes promeſſes de recompenſe, en conſideration de ce qu'il n'auoit pas perſiſté dans la deliberation de ſigner l'inſtrument de la paix entre V. M. & le Roy Catholique.

La ſuite de ſon Miniſtere a eſté vn enchainement de mauuais conſeils & faſcheuſes entrepriſes, qui ont reduit vos ſujets à l'extreme miſere, & remply voſtre Royaume de troubles & de confuſions. Au lieu de prendre quelque bon expedient pour conſoler les eſprits de vos ſujets abbatus par les violentes exactions faites ſur eux, & de compatir quelque peu à leurs miſeres, il a porté les choſes dans le deſeſpoir. Il fit aller contre les ordres du Royaume V. M. dans ſa minorité au Parlement, pour y verifier des Edits Burſaux, ſans les auoir auparauant examinez, & ſans auoir fait reflexion s'il eſtoit à propos de les faire voir, s'il y pouuoit auoir lieu à des Remonſtrances, & ſi dans la neceſſité & pauureté publique, l'execution en eſtoit poſſible, deuant que de faire donner par voſtre autorité ſuprême la derniere forme à vn tel ouurage, dont la matiere n'eſtoit pas encore meure & bien preparée.

Lors que les contentions ſuruenuës depuis ce temps-là, ſembloient s'appaiſer, il excita le peuple de Paris, qui de-

fesperoit de son salut, voyant qu'il violoit la parole & promesse sacrée de V. M. par l'emprisonnement de deux Officiers de vostre Parlement, dont le crime n'estoit autre que le zele qu'ils auoient monstré pour la conseruation de vos pauures sujets, exposez au pillage des Partizans, & de leurs pensionnaires. Vostre autorité se trouua alors combatuë contre elle-mesme, le Parlement voulant conseruer la dignité & le pouuoir que les Roys vos predecesseurs luy ont donné ; & luy se seruant du nom de la Reyne lors Regente, pour abuser de vostre autorité suprême, en ne la faisant agir que pour ruiner les fondemens de vostre Estat, & sa pernicieuse Politique ruina au mesme temps la mutuelle confiance qui est le plus fort de la societé ciuile.

Le siege de Paris, qui couste tant à la France, & qui a esté suiuy de tous les desordres que nous voyons, est vn effet de son estourdissement & de sa folie, ou de sa déloyauté. Il tourna alors les forces de vostre Estat contre la capitale ville du Royaume, qui est le sanctuaire de V. M. où paroist toute sa splendeur & toute sa gloire. Il a voulu la desoler, & arracher de vostre Couronne l'vn de ses plus beaux fleurons. Tout vostre Royaume, SIRE, a veu depuis ce temps-là le Cardinal Mazarin s'embarasser luy-mesme faute de jugement, & entraisner vos affaires dans vne confusion horrible. Sa conscience vlcerée, qui luy ostoit le repos, luy a suggeré d'éloigner long-temps V. M. de sa bonne ville de Paris, dont il auoit voulu faire mourir de faim tous les habitans, de qui il ne pouuoit supporter les regards qui estoient autant de reproches des desseins qu'il auoit voulu executer contre eux. Il a en suite

remply la Cour de diuisions, dans lesquelles peu s'en fallut qu'il ne perist luy-mesme, par la distribution qu'il faisoit inconsiderément des graces de V. M. & de là on a veu naistre des menées & factions tres-dangereuses.

Apres auoir troublé la Cour de la sorte, il excita encore vne autre tempeste, commettant par la supposition d'vn assassinat Mr le Prince contre Mrs le Duc de Beaufort & le Coadjuteur de Paris, n'ayant point eu de honte de faire seruir la plume & le nom du Roy pour vne action si infame & si éloignée de la generosité de nostre nation. Mais ce conseil luy reüssit mal, & au lieu de les perdre les vns par les autres, comme il auoit projetté, il se trouua confondu, & presque pris dans le piege qu'il auoit tendu aux autres; & pour se sauuer il embrassa le party de ruiner Mr le Prince, & violant les paroles qu'il luy auoit données par escrit, il le fit arrester prisonnier auec Mrs le Prince de Conty & le Duc de Longueville.

Il voulut faire croire que Mr le Prince auoit eu des desseins pernicieux, & que pour les preuenir V. M. auoit esté obligée de le faire arrester. Cependant l'on sçauoit bien, & l'issuë a manifesté la verité, que Mr le Prince n'auoit point conceu de telles pensées, & il est clair & manifeste, que cét emprisonnement n'a eu pour motifs, que le desir d'vne vengeance particuliere contre la personne de Mr le Prince: ce qui a causé la guerre ciuile dans le Royaume, & cependant V. M. a perdu Porto-Longone, qui auoit cousté tant de millions, les ennemis ont trouué les frontieres abandonnées & denuées de toute deffense, & ils ont penetré bien auant dans le Royaume, dont les principales forces auoient esté conduites en Guyenne. Considerez

rez s'il vous plaiſt, SIRE, ſon adminiſtration touchant les troubles de Bourdeaux arriuez les deux années dernieres, il les a negligez dans le commencement, & n'a point voulu les pacifier, encore qu'il fuſt tres-facile de trouuer des expediens pour les terminer : & l'on ſçait quels interests particuliers l'ont porté à ſouffrir ſi long-temps cette diuiſion entre le Parlement & le Gouuerneur de la Prouince. Il a auſſi excité la diſcorde dans la Prouence entre le Parlement & le Gouuerneur, entretenant les deux partis par des lettres differentes qu'il leur eſcriuoit par vn meſme ordinaire ; & pour fomenter le deſſein de ſe ruiner les vns les autres, tantoſt il appuyoit le party du Gouuerneur, & tantoſt celuy du Parlement. Il a pourſuiuy ſans relaſche Mr. le Duc d'Angouleſme pour le porter par vne infinité de depeſches & ordres de V. M. à faire l'eſtabliſſement du Parlement Semeſtre de Prouence, juſques à luy faire des reproches tres-piquans de ce qu'il auoit ménagé vn accommodement dans l'affaire de la Châbre des Requeſtes, où l'autorité du Roy eſtoit conſeruée, & qui reconcilioit tous les differens partis de la Prouince. Et certes il ne faut pas trouuer eſtrange s'il n'auoit pas d'inclination pour ce Prince, parce qu'eſtant recommandable par beaucoup d'excellentes qualitez, il a cét aduantage que du conſentement de toute la France, il paſſe pour eſtre jaloux au dernier point de ſon honneur & de ſa parole ; ce qui eſt vn grand crime auprés d'vn homme qui n'a ny l'vn ny l'autre.

Et l'intention de faire ce Parlement Semeſtre, eſtoit pour faire le meſme changement dans tous les autres Parlemens de France, non pas pour le bien du ſeruice du Roy,

& le ſoulagement de ſes ſubjets dans la diſtribution de la Iuſtice, mais pour les rendre entierement ſoûmis à verifier toutes ſortes d'Edits & de lettres, ſoit à la charge du peuple, ſoit à la ruine du ſacré domaine de V. M.

Et pour oſter tout ſujet de replique à M[r] d'Angouleſme, qui reſiſtoit à cette nouueauté tres-prejudiciable au ſeruice de V. M. & au repos de la prouince, il l'aſſeuroit que tous les Officiers du Parlement teſmoignoient d'eſtre ſatisfaits de la creation de ce Semeſtre. Mais au meſme temps il aduertiſſoit ces Officiers, que leur Gouuerneur preſſoit auec inſtance l'eſtabliſſement de ce Semeſtre, que pour le ſatisfaire & retenir dans le deuoir l'on auoit eſté obligé de luy accorder ; mais d'autant qu'ils monſtroient tant de reſiſtance, il les aſſeuroit de la ſuppreſſion, incontinent apres qu'ils auroient executé les volontez de V. M. ſur ce ſujet. C'eſt ainſi qu'il a ſagement & fidellement trauaillé dans l'adminiſtration de voſtre Eſtat, & qu'il a formé le deſſein d'auoir le gouuernement de Prouence, y allumant par des artifices la guerre entre le Gouuerneur & le Parlement. Et ce que ie repreſente à V. M. ſe prouuera par les lettres du Cardinal Mazarin, que les deux Partis ſe ſont entre-communiquées apres auoir penetré dans ſes deſſeins. De maniere qu'au lieu d'entretenir la paix & l'vnion dans voſtre Royaume, il y a par ſes tromperies & duplicité de paroles ſemé le trouble & la diuiſion, qui continuënt encores. L'on eſt perſuadé, SIRE, que V. M. n'eſtimera jamais pour bon & fidelle Conſeiller & Miniſtre de ſon Eſtat, celuy qui allume la guerre Ciuile dans ſon Royaume, qui met la diſcorde & la deſ-vnion dans la Maiſon Royale, & qui rompt le lien

de l'amitié & de la concorde, qui est la mutuelle confiance qui doit estre entre V. M. la Reyne vostre Mere & Mrs les Princes du sang.

Qu'il me soit permis SIRE, de rapporter icy à V. M. vn exemple de la plus haute antiquité, qui est, *que les Ethiopiens se vantoient d'estre les plus heureux peuples de toute la terre, dautant qu'ils n'auoient iamais esté gouuernez par des estrangers.* Et certainement ils auoient raison de se glorifier d'vne si bonne fortune, d'autant qu'il est impossible qu'vn estranger ait la veritable & sincere affection pour le païs où il se sera habitué, comme si c'estoit sa propre patrie. Nos inclinations naturelles nous attachent au bien de celle-cy, & les seuls interests nous arrestent en celuy-là, pour lequel l'estranger n'a d'affection & de charité que selon la mesure de son aduantage particulier. S'il luy rend seruice, il ne le fera pas comme bon-patriote; mais comme mercenaire, qui ne se soucie pas des accidens & euenemens, pourueu qu'il remporte ce à quoy il aspire. Et outre ce defaut, il y en a vn autre non moins essentiel, qui est que l'estranger ne peut sçauoir & connoistre ce qui est vtile & profitable à vn païs dont il ignore les loix fondamentales, les forces, les coustumes, & les mœurs.

La Police de vostre Monarchie, SIRE, consiste en tant de diuerses loix, coustumes & maximes, qui sont la regle de son gouuernement, qu'il n'est pas possible qu'aucun les puisse apprendre que par vn long exercice & habitude. Il faut les succer auec le lait, pour les bien gouster & digerer en vn âge meur. Vn estranger nourry en d'autres loix, en des mœurs & coustumes toutes differentes, est incapable de les entendre, & de les appliquer aux sujets

pour lesquels elles ont esté introduites. Il faut vne longue experience pour comprendre toutes les differentes parties qui composent la Monarchie Françoise : & pour entretenir la bonne intelligence & harmonie entr'elles, il faut connoistre le rapport qu'elles ont les vnes aux autres. Ce qui paroist aux yeux d'vn estranger & nouueau venu estre de nulle consequence , & trop bas pour s'y appliquer afin de le connoistre, est souuent l'vne des bases & fondement de tout l'edifice.

Il n'est pas possible, SIRE, que le Cardinal Mazarin qui n'a appris en France que quelques intrigues de Cour & du cabinet, ait seulement vne mediocre connoissance des choses necessaires pour la conduite d'vn grand Estat comme le vostre. Il faut qu'il sçache quels sont les degrez de jurisdiction, & quelle est l'autorité des Tribunaux qui rendent la justice à vos sujets, & les ordres qui s'y obseruent. Il doit connoistre les Prouinces en détail, & les diuers interests des grandes familles & maisons principales qui y sont. La science des forces de l'Estat luy est necessaire, celle aussi du genie de la nation, & ce qu'elle peut faire, & ce qui luy est contraire. Les droits Royaux de V. M. dont les Roys vos predecesseurs ont esté si jaloux, seront tousiours ignorez par vn estranger qui ne les a jamais considerez. Ce qui n'est point estrange, puis que c'est vn degré de perfection, où n'arriuent que ceux qui les estudient, & qui les apprennent dans l'exercice des plus grandes charges.

Le Cardinal Mazarin n'en peut auoir la connoissance, son origine estouffe en luy tous les principes d'amour & d'affection qu'il faut auoir pour les conseruer. Mais outre

ce defaut de naissance, il y en a vn autre personnel, qui est l'estenduë de son jugement & intelligence, dont la sphere d'actiuité est resserrée en des limites trop estroits, & les mouuemens sont trop irreguliers pour animer & conduire vn si grand corps. Il est si peu judicieux, qu'il veut faire croire à tout le monde, que la connoissance des affaires estrangeres, sans mesme la superficielle de celles du dedans de l'Estat, est le seul charactere d'vn grand Ministre. Mais quand cela seroit ainsi, l'on peut tres-raisonnablement luy disputer qu'il porte vn tel charactere, ayant commis des fautes irreparables dans l'administration des affaires du dehors. Pour en dire la verité, il est certain qu'vn esprit mediocre apprendra plus en vne semaine des interests de vostre Royaume auec les estrangers, qu'vn autre tres-habile n'en pourra comprendre en plusieurs années de ceux qui concernent l'administration particuliere du dedans.

Il importe encores grandement, SIRE, pour la reputation des affaires de V. M. que ceux qui y sont employez ayent au moins les apparences de probité & de preud'homie, & qu'ils viuent auec honneur; autrement ils sont cause que parmy vos peuples & les estrangers l'on juge mal de vos affaires par la mauuaise opinion qu'on a des Ministres. Le Cardinal Mazarin a eu jusques icy si peu de soin de s'acquerir la reputation de personnage vertueux, qu'il fait profession de ne point tenir sa parole. Il promet tout d'vn temps & indifferemment la mesme chose à diuerses personnes. Il fait vn commerce & trafic peu honneste de vos graces, tant en la distribution des Benefices, que des charges de la Cour & de celles de vostre

maiſon, & il fait le meſme dans celle de la Reyne mere de V. M. & de Mr d'Anjou; & la facilité qu'il a à trouuer des duppes, fait qu'il donne deſia des engagemens & des aſſeurances pour les charges de la maiſon de la Reyne future eſpouſe de V. M. & enfin, SIRE, au grand mécontentement & ſcandale de tous les gens de bien, il proſtituë toutes les dignitez de l'Eſtat ſans diſcretion, & ſans iuger que les choſes les plus releuées s'auiliſſent par la multitude & par le mauuais choix.

SIRE, il eſt vray que toute ſa Politique conſiſte en intrigues proportionnées à ſa capacité, qui pourroient auoir quelque peu de luſtre dans les Cours de delà les monts, où l'on propoſe plus que l'on ne reſout, où l'on ſpecule ſans beaucoup d'action, & où l'on promet beaucoup ſans execution. Il auroit peut-eſtre pû reüſſir en ces lieux-là, mais ſes petits tours de paſſe-paſſe, & ſes continuëlles tromperies, ne ſont pas les inſtrumens propres pour adminiſtrer & regir les affaires d'vn ſi grand Eſtat comme le voſtre. Il faut vne forte & vigoureuſe Politique, fondée ſur la connoiſſance des loix fondamentales de la Monarchie, dont l'authorité eſt venerable, & l'effet tres-aſſeuré.

Qu'il plaiſe à V. M. SIRE, conſiderer l'importance de ces choſes, & que les deportemens du Cardinal Mazarin ſont connus à tout le monde, qui deteſte ſa Politique, qui rit de ſes ridicules actions, & qui deplore & lamente cependant la mauuaiſe fortune & condition de voſtre perſonne & de voſtre Eſtat, d'eſtre ſous la conduite d'vn homme de cette reputation.

SIRE, Mr le Duc d'Orleans oncle de V. M. eut raiſon

il y a vn an de declarer qu'il ne pouuoit plus assister dans vos conseils pendant que le Cardinal Mazarin s'y trouueroit. Il l'a fait pour n'autoriser point par sa presence les mauuais conseils qu'il prenoit, & pour se descharger du reproche que V. M. luy auroit pû faire à l'aduenir, d'auoir consenty aux desordres qu'il a causez. Il jugea qu'il estoit necessaire pour le bien de l'Estat de faire mettre en liberté M. le Prince, & de le tirer d'entre les mains du Cardinal, qui en vouloit disposer à sa volonté, & tenir enfermé celuy qu'il auoit offensé, dont il apprehendoit les justes ressentimens. Il faisoit cesser par ce moyen la guerre ciuile, & faisant éloigner le Cardinal Mazarin, les ombrages & deffiances de plusieurs se dissipoient. Vos Cours des Parlemens ont joint leurs vœux à ceux de M. le Duc d'Orleans, la Reyne mere de V. M. alors Regente y consentit, & V. M. y ayant égard donna asseurance que sa volonté estoit que le Cardinal sortist hors des terres de vostre obeyssance sans esperance de retour, & le Parlement donna en suite son Arrest conforme à la volonté de V. M. qui ayant l'âge de majorité à de nouueau reïteré ses promesses & sa volonté par vne autentique Declaration.

Cependant, SIRE, ceux qui abusent des premiers commencemens de vostre Majorité, & qui mettent sous les pieds vos interests pour satisfaire à leurs passions particulieres, se sont seruis de tels actes publics, dans lesquels ils ont engagé la foy & la parole Royale de V. M. pour dresser vn piege à M[r] le Duc d'Orleans, à M[rs] les Princes de vostre Sang, à tous vos Parlemens, & à toute la France. Leur peu de sincerité & leurs mauuaises intentions se sont finalement fait paroistre par le retour du Cardinal. Action

par laquelle ils monstrent combien peu d'estime ils font de vostre parole Royale, qu'ils engagent en des choses tres-importantes, & violent auec la mesme temerité & hardiesse que si c'estoit la leur. Ils n'ont pas consideré quel deseruice ils rendoient à V. M. puis qu'ils portent vn coup mortel dans l'esprit de vos sujets, y mettant la deffiance & vne viue apprehension de leur perte & ruine, ne pouuant plus faire aucun fondement sur les paroles & promesses qui viendront de la part de V. M. & de son Conseil.

SIRE, Ie diray à V. M. sous son bon plaisir, Que pour remedier aux dangers qui menacent l'Estat, il faut qu'elle restablisse l'vnion de toute la maison Royale, & qu'elle fasse reuiure dans l'esprit de ses peuples vne entiere confiance en sa parole, pour y r'allumer d'autant plus l'amour & veneration naturelle qu'ils portent à V. M.

Cét amour & cette veneration, SIRE, ne se peut esteindre, quoy que la violence de ceux qui abusent de vostre autorité trauaille puissamment à la diminuer.

M. le Duc d'Orleans, M. le Prince, & generalement tous vos sujets ne pourront auec raison prendre aucune confiance aux paroles & promesses qui leur seront faites de la part de V. M. tandis que le Cardinal Mazarin sera prés d'elle. Et certainement ils pecheroient contre les regles de la prudence, s'ils se rendoient si faciles à se laisser surprendre par les tromperies & impostures d'vn homme, qu'ils connoissent n'auoir point de foy, & qui se moque de la maxime des gens d'honneur, *Qu'il faut tenir sa parole.* Comment pourront-ils se persuader que V. M. obsedée par ce mal-heureux esprit, leur ennemy irreconciliable,

puisse

puiſſe auoir de la bonne volonté pour eux? SIRE, ceux qui par leurs factions ont fait retourner le Cardinal Mazarin, & au meſme temps fait manquer la parole de V. M. donnée à Mrs le Duc d'Orleans, à M. le Prince de Condé, à vos Parlemens, & à tous vos peuples, ont plus eſbranlé voſtre autorité, que ſi elle auoit perdu des batailles & des prouinces entieres. Ils ont mis la deffiance entre V. M. & ſes ſujets, dangereuſe peſte, qui corrompt & deſtruit l'harmonie qui doit eſtre entre le Prince & ſes ſujets; qui rompt le nœud par lequel ceux-cy ſe tiennent vnis dans le ſeruice & l'obeyſſance enuers leur Souuerain, par l'aſſeurance qu'ils ont en ſa parole Royale, & en l'execution de ſes promeſſes; & qui donne vne entiere confiance au Prince de leur fidelité.

Si V. M. eſt en deffiance de ſes ſujets, elle prendra des reſolutions, dont l'ombre toute ſeule les eſpouuantera, & troublera leur imagination, & en ſuite la meffiance ayant auſſi occupé leur eſprit, il y a danger qu'ils ne ſe portent à des actions extrauagantes, dans leſquelles eux & l'Eſtat pourroient courre fortune de perir.

Il n'y a perſonne qui ne ſçache que le Cardinal Mazarin, pour regner abſolument en France, & s'emparer de voſtre Majorité, a trauaillé tant qu'il a pû pour luy rendre ſuſpects & odieux Mr le Duc d'Orleans, Mrs les Princes du Sang, les Parlements, & tous ceux qui n'ont pas voulu l'adorer, qu'il a eſté ſi inſolent & temeraire de comparer aux Cromvvels & Fairfax. Il a donné à V. M. de mauuaiſes impreſſions contre la fidelité de tous vos ſujets, crime le plus deteſtable & horrible qui ſe puiſſe commettre, puis qu'il tend à aneantir l'amour que V. M. doit auoir pour ſes

peuples, & la confiance en leur fidelité ; & que d'autre costé il esbranle leurs esprits par l'apprehension continuëlle qu'ils ont des mauuais offices qu'il leur rend prés de vous.

Et ainsi V. M. preuenuë par les fausses impressions & calomnies de cét homme artificieux, voudra employer tous les moyens possibles, voire mesme iusques aux plus rigoureux, pour s'asseurer contre les apprehensions qu'on luy aura données. Ce qui allarmera tous vos sujets, & les jettera dans le dernier desespoir : & jamais telles défiances n'ont esté suiuies que de funestes diuisions & totales ruines. Qu'il plaise plustost à V. M. SIRE, conseruer à vos peuples la qualité que Dieu vous a donnée de Pere & conducteur, que de donner toute vostre affection à vn estranger qui en est indigne. C'est elle qui leur donne la vie & qui les soustient, & le Cardinal Mazarin pour les faire perir la veut rauir toute à soy.

V. M. voit la guerre ciuile s'allumer dans ses Estats par le retour du Cardinal Mazarin, & se fortifier par sa demeure. Mrs les Princes touchez d'vne juste peur sont obligez de se tenir loin de vostre personne, pour ne pas tomber sous la tyrannie de cét estranger, & de repousser la force par la force pour la conseruation de leurs vies, de leur honneur, & de leur posterité. Qu'il plaise à V. M. jetter de l'eau sur cét embrasement, deuant qu'il s'espande par tout le Royaume, & deuant qu'il consume ce qui y reste d'entier. L'expedient est tres-facile. Il ne faut point d'armées à V. M. pour ramener Mrs les Princes tenir leur rang dans vostre Cour : qu'elle esloigne d'elle l'auteur de la mes-intelligence, & tous ses adherans & fauteurs qui troublent la maison Royale.

La memoire eſt encore toute recente des troubles que le Mareſchal d'Ancre cauſa en France ſous le regne du feu Roy pere de V. M. Cét eſtranger s'eſtant acquis l'autorité & le pouuoir abſolu dans les affaires, fit empriſonner feu M. le Prince, & changea toute la face de la Cour, en mettant dans le Conſeil & dans les Finances des gens nouueaux, & en chaſſant les anciens Miniſtres & Conſeillers du feu Roy. Il entreprit de faire perir tous les Princes & grands Seigneurs du Royaume, qui s'eſtoient retirez de la Cour pour éuiter ſa fureur. Il alluma la guerre ciuile dans le Royaume, & l'affaire eſtoit deſia reduite à tel point, que l'on ſe diuiſoit en de puiſſantes factions, la meilleure & la plus noble partie ne pouuant ſupporter qu'vn eſtranger vſurpateur de l'autorité Royale les traitaſt comme ſes eſclaues, & qu'il publiaſt à la honte & infamie de la nation, que les François tenoient à gloire de le ſuiure & l'adorer. Opinion qu'il appuyoit ſur la laſcheté de ſes adorateurs, que l'on appelloit de noms peu honneſtes. Mais enfin l'inſolence & la hardieſſe de ce Fauory deuint ſi inſupportable au Roy, qu'il ſe reſolut de le faire chaſtier, afin de preuenir les maux & la ruine dont ſon Royaume eſtoit menacé, y reſtablir la paix, & faire joüir ſes peuples du repos & de la tranquillité: & auſſi pour effacer l'opprobre & infamie que ſouffroit la Nation d'eſtre ſoumiſe à vne domination eſtrangere. Le chaſtiment qu'il receut fut ſuiuy d'vne paix vniuerſelle, de l'applaudiſſement de toute la France, & de la reünion de tous les eſprits. Les Princes alors aſſiegez dans Soiſſons, & deliurez par la punition de la perſonne du Mareſchal d'Ancre, prirent incontinent le chemin de Paris, & pour d'autant

mieux iuſtifier leurs intentions, & la reſiſtance qu'ils auoient faite contre le Mareſchal, qui ſous le nom & l'autorité du Roy, qu'il tenoit obſedé, les auoit pourſuiuis pour les opprimer & les faire perir, ils ſe vinrent preſenter au Roy leur liberateur, ſans attendre aucune Declaration d'innocence, quoy qu'il y en euſt vne verifiée contre eux dans vos Parlemens.

Il en arriuera de meſme lors que V.M. aura pris vne ferme reſolution de chaſtier le Cardinal Mazarin, ou bien, vſant d'vne clemence toute extraordinaire, de le bannir à jamais de voſtre Royaume auec toute ſa dependance. Mrs les Princes & generalement tous les ſubjets de V.M. ſe rendront à ſes pieds pour luy faire hommage auec tous les reſpects qui luy ſont deûs, & pour luy rendre actions de graces immortelles de leur deliurance, & de la tranquillité dont ils joüiront à l'auenir.

Conſiderez, s'il vous plaiſt, SIRE, Que le Cardinal Mazarin a eſté proſcript par voſtre Declaration, qu'il a eſté condamné par les Arreſts de tous vos Parlemens, & par les vœux vniuerſels de toute la France. L'equité & la juſtice requierent de V. M. que la foy de vos paroles & Declarations ne ſoit point violée ; la ſeureté de voſtre Eſtat & la tranquillité de vos peuples depend principalement de ce poinct, & preſentement de l'execution & entretenement de voſtre Declaration contre le Cardinal; ne pouuant jamais y auoir d'vnion & bonne intelligence entre Mrs les Princes, & celuy qui violant vos ordonnances fait perdre le credit à vos paroles. Ils ont trop ſouuent eſprouué ſes tromperies, & ſont aſſez perſuadez qu'eſtant entré auec vne armée, & ſe vantant auec vne impudence

injurieuſe à la reputation de V. M. de luy auoir amené des trouppes auxiliaires & ſtipendiées à ſes deſpens, il a deſſein de paſſer bien plus outre ; & qu'ayant eu l'audace & l'inſolence de retourner apres les Declarations & Arreſts contre luy fulminez, il medite de ſe venger de ceux qui ont procuré ſon expulſion, c'eſt à dire contre toute la France, qui en paroles & en effet y a contribué. De maniere que tous vos ſubjets ſe trouuent dans les meſmes intereſts contre le Cardinal, que M^rs le Duc d'Orleans, M^rs les Princes du ſang, & vos Parlemens. Il eſt plus equitable, SIRE, d'eſloigner vn eſtranger d'aupres de voſtre perſonne, & de le chaſſer hors du Royaume, que de donner de la terreur à tous vos ſubjets, & de les precipiter dans la condition de ceux qui n'ont autre reſource que le deſeſpoir.

Le nombre auſſi de ceux qui font retourner le Cardinal Mazarin, pour ſatisfaire à leurs intereſts & paſſions particulieres, eſt trop petit pour le preferer au bien de voſtre Royaume. Ils abandonnent vos intereſts & voſtre ſeruice, pour contenter le deſir inſatiable d'auarice & de vengeance dont ils ſont tourmentez. V. M. ne doit auoir aucune complaiſance pour des perſonnes ſi mal affectionnées, & dont les intentions ſont ſi peruerſes & eſloignées de leur deuoir. Nous eſperons que V. M. reconnoiſtra quelque jour de quel eſprit ſont menez les fauteurs & partizans du Cardinal Mazarin ; que leur paſſion eſt ce qui les emporte ; que c'eſt par vne fauſſe & erronnée politique qu'ils perſuadent à V. M. qu'elle eſt engagée par la conſideration de ſa reputation, & pour releuer ſon autorité, de le faire retourner. Et cependant ils decreditent V. M. mettant la deffiance par tout : ils obligent M^rs les Princes à ſe

tenir esloignez de la Cour, à repousser la force par la force, pour se conseruer contre la fureur d'vn estranger, qui retourne de l'exil pour regner sur la France.

SIRE, il vous plaira de me permettre que j'apporte en cette occasion vn exemple notable & illustre de l'histoire de l'vn des predecesseurs de V. M. Le Roy Charles VII. Prince recommendable par ses victoires, se trouuoit en l'an 1424. enueloppé dans vne fascheuse guerre estrangere contre les Anglois vsurpateurs du Royaume, & en vne ciuile contre les Ducs de Bourgogne & de Bretagne Princes de son sang. Il n'y auoit point alors de meilleur ny de plus seur party à prendre pour chasser les estrangers, que de reünir ces deux Princes aupres de la personne du Roy, & oster tous les obstacles qui pouuoient empescher vn effet si salutaire. Le principal estoit l'auersion que ces Princes, & generalement toutes les grandes villes du Royaume auoient contre vn nommé Louuet President de Prouence, l'Euesque de Clermont, & M^re^ Tanneguy du Chastel, qui estoient les maistres absolus des affaires de l'Estat. De maniere que pour paruenir à la paix entre le Roy & les deux Princes, l'Euesque de Clermont, & M^re^ Tanneguy du Chastel se retirerent, y ayant apparence que les Princes & le public en demeureroient satisfaits. Mais dautant que le President de Prouence, autant & plus odieux que les autres, estoit demeuré seul dans le gouuernement, presque toutes les grandes villes furent contre le Roy, jusques à ce que ce President se fust retiré en Auignon, & en suite la guerre ciuile cessa par la reünion de la maison Royale. Si alors le Roy Charles VII. eust obserué la maxime de ceux qui soustiennent que V.

M. eſt engagée de retenir le Cardinal Mazarin pour ſouſtenir ſon autorité, & qu'il euſt tenu ferme pour faire demeurer ces trois perſonnages dans ſon Conſeil, il auroit ruiné entierement ſes affaires, perdu ſon Eſtat & ſon autorité, qu'il recouura depuis & conſerua hautement. Mais comme la politique du Cardinal Mazarin & de ſes adherans, eſt directement oppoſée à celle de ces ſages & fideles Conſeillers de Charles VII. leurs intentions ſont auſſi toutes contraires ; car ceux-cy prefererent le bien de l'Eſtat à leur intereſt particulier & à la conſeruation de leur fortune ; & au contraire le Cardinal & les ſiens mettent le Royaume au hazard de ſe perdre, pour ſatisfaire à leur auarice & à leur ambition.

Ce que l'Hiſtoire dit de Mre Tanneguy du Chaſtel eſt memorable. Le Roy ne vouloit point ſe défaire de luy, mais cét homme ſage & vertueux voyant les grandes affaires de ſon Maiſtre, & qu'il ne pourroit en ſortir ſans le ſecours des Princes, il alla vers le Roy, & le pria de l'enuoyer quelque part hors de ſon Royaume, pour contenter ſes aduerſaires & les Princes qui le haïſſoient. Ainſi il ſe retira à Beaucaire, bien eſloigné de croire ou de perſuader au Roy que ſon autorité fut bleſſée par l'eſloignement d'vne perſonne qui luy eſtoit agreable ; mais bien qu'elle ſe ruineroit par ſa preſence, qui alienoit du Roy les eſprits des Princes & des peuples, & luy oſtoit le moyen de recouurer ſon autorité & ſon Royaume vſurpé par les eſtrangers.

Si le Cardinal Mazarin auoit vne veritable affection pour le bien de l'Eſtat, comme le dit Mre Tanneguy du Chaſtel, il ne ſeroit jamais rentré en France pour y mettre

la confuſion, & y allumer vne guerre ciuile, & ſes adherans n'auroient jamais procuré ſon retour, s'ils aymoient autant le bien du Royaume, comme l'eſtabliſſement de leurs fortunes particulieres. Auſſi ne peuuent-ils éuiter d'eſtre notés dans l'hiſtoire comme peu fidelles & peu affectionnez au ſeruice de V. M. & de ſon Eſtat. Et Dieu veüille que l'obſtination aueugle du Cardinal & de ceux de ſa faction à demeurer prés de V. M. ne ſoit autant prejudiciable à la France, que la reſolution de s'en retirer priſe par ce ſage & fidelle Conſeiller, fut vtile & auantageuſe aux affaires du Roy ſon Maiſtre.

Vos tres-fidelles ſubjets ſoupirent lors qu'ils voyent vn eſtranger proſcript vſurper voſtre autorité, & qu'ils ſçauent que vos anciens Conſeillers s'eſloignent de vous, pour ne point autoriſer par leur preſence toutes ſes actions qui tendent à la ſubuerſion de l'Eſtat. Les grands Seigneurs, qui ſont les ornemens de voſtre Cour, & toute la Nobleſſe de voſtre Royaume gemiſſent de voir vn jeune Italien prés de voſtre ſacrée perſonne, qui ſans merite & par les artifices ſeuls de ſa nation joüira des faueurs de V. M. & en eſloignera tous ces vertueux & genereux ſubjets.

SIRE, qu'il plaiſe à V.M. de conſiderer, qu'en ſouffrant que le Cardinal Mazarin continuë d'auoir la conduite de voſtre Eſtat, il ſemble qu'elle croid n'auoir pas en ſon Royaume aucun perſonnage capable de luy donner des conſeils & d'auoir la direction de ſes affaires. Que ſi V. M. en eſtoit reduite à tel point, l'on auroit juſte raiſon d'apprehender que ce Royaume, deſtitué de perſonnes de capacité & de ſuffiſance, & ne pouuant plus ſe ſouſtenir de luy-meſme, ne fuſt bien-toſt expoſé en proye

aux

aux estrangers. Et certainement tous les gens de bien & grands personnages de vostre Royaume souffrent vne telle mortification de se voir mesprisez & negligez , & ils sont tombez dans vn tel estonnement de voir vn estranger éleué & mis sur leurs testes, qu'ils doutent à present s'ils viuent encores sous l'empire de la tres-noble & tres-auguste maison de France. De sorte, SIRE, que voulant tousiours conseruer inuiolablement la fidelité qu'ils vous doiuent, ils ne peuuent se soumettre sous le joug d'vn estranger, qui entre dans vostre Royaume comme vn conquerant, qui a commencé par la prise d'vn des Conseillers de vostre Parlement, qu'il a emmené prisonnier, & traisné en triomphe.

Qu'il plaise à V.M. de considerer les inconueniens & & confusions que tire apres soy le retour dudit Cardinal qui s'est rendu odieux à tout le monde. Que V.M. & la Reyne lors Regente ont accordé son esloignement de la Cour, & expulsion hors du Royaume à Mr le Duc d'Orleans & à tous vos Parlemens, qui pour éuiter la ruine de cét Estat, en ont reïteré souuent leurs instantes prieres, accompagnées de raisons inuincibles.

Vostre Majorité ne peut auoir de plus heureux commencement, que le restablissement de la paix & de la tranquillité publique au dedans de vostre Royaume, afin de la pouuoir traiter plus auantageusement auec les estrangers, & de releuer la reputation de vostre Couronne & de vos affaires.

Preuenez, SIRE, les ruines & subuersions dont l'Estat est menacé par la continuation de la guerre ciuile, d'autant plus dangereuse qu'elle se trouue impliquée auec

vne eſtrangere. Que voſtre bonté & clemence s'eſtendent ſur vos ſubjets. Deliurez-les de la frayeur qu'ils ont de cét eſtranger r'entré dans le Royaume portant le fer & le feu, & qui ne reſpire que la perte & deſtruction de tous vos meilleurs ſubjets.

SIRE, V. M. ne peut faire vne action plus genereuſe & digne d'vne parfaite Majorité, que de choiſir entre ſes ſubjets les plus ſages & experimentez, & d'en compoſer vn Conſeil, dont la prudence & fidelité vous ſeruent d'adreſſe pour prendre & tenir heureuſement en main le gouuernail de la Monarchie, & vous reueſtir de voſtre autorité, qui eſtant en voſtre main verſera ſur vos ſubjets des effets autant doux & fauorables, qu'ils ſeront faſcheux & pernicieux lors qu'vne main eſtrangere vous l'aura arrachée & en abuſera à voſtre prejudice.

Ne ſouffrez pas que l'on accouſtume V. M. dés ſon premier âge à ſe contenter du nom de Roy, & à laiſſer toutes les actions & fonctions de la Royauté à vn ſeul Miniſtre, moins encores à vn eſtranger. V. M. éuitera pour elle & ſa poſterité le mal-heur de ceux qui ont eſté Roys ſans action & ſans effet, & V. M. regnera longuement & heureuſement, ſelon le ſouhait de tous ſes tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fidelles ſubjets.

FIN.